



A.FR.AV

Association FRancophonie AVenir

Objet : Appel d'une décision de classement sans suite
- Affaire contre la société *Tapis Saint Maclou*
N° Parquet : 23296000267
Identifiant : 2303803958N

Cour d'Appel de Douai - Le Parquet
À l'attention de Monsieur le Procureur général,
M. Frédéric Fèvre
5 rue Merlin de Douai
59500 DOUAI

Lettre recommandée avec accusé de réception
numéro 1A 212 143 7274 5

Manduel, le 19 avril 2024

Monsieur le Procureur général,

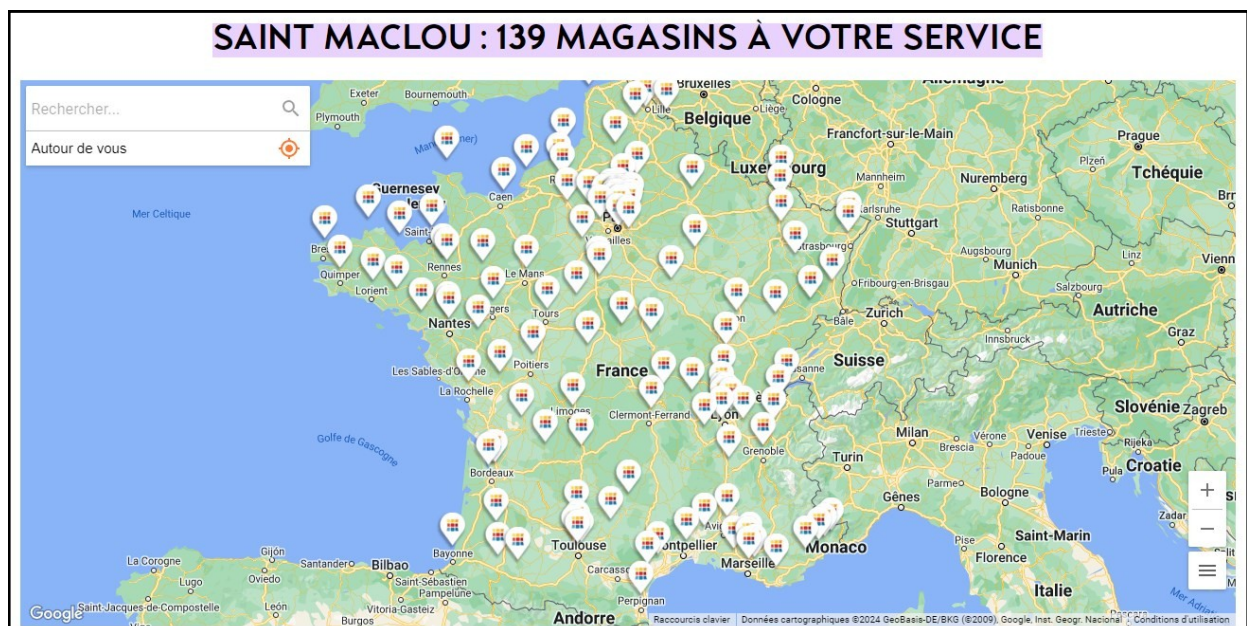
Je me permets de vous écrire cette lettre afin de vous faire part que je conteste la décision de Monsieur le Procureur de la République du Tribunal judiciaire de Lille qui a classé sans suite ma plainte déposée auprès de lui le 6 octobre 2023 contre l'anglomanie de la société *Tapis Saint Maclou* ([Pièce n° 1](#)).

Par cette lettre, j'ai donc l'honneur de porter entre vos mains, appel de cette décision dont je vous donne copie en pièce jointe n° 2.

Le motif du classement sans suite pour cette affaire est surprenant.

Je cite : « **Les faits ou les circonstances des faits de la procédure n'ont pu être clairement établis par l'enquête. Les preuves ne sont donc pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, et que des poursuites pénales puissent être engagées.** »

Oui, ce motif est surprenant, car comment peut-on dire que les preuves ne sont pas suffisantes pour que l'infraction soit constituée, alors que cette publicité a été mise en place partout en France par les 139 magasins de la société *Tapis Saint Maclou* (il y en aurait 145 aujourd'hui !), et qu'elle était sur la voie publique comme en témoignait la photo envoyée avec notre plainte ?



Capture d'écran faite sur le site de Tapis Saint Maclou : <https://www.saint-maclou.com/magasins-deco>



S'il y avait eu une enquête, en allant simplement sur le site Internet de la société *Tapis Saint Maclou*, le procureur de la République aurait obtenu sans difficulté la preuve du délit, car la publicité des « *French Days* » y est encore : <https://www.saint-maclou.com/french-days>

Le procureur de la République aurait pu également envoyer un agent de la DGCCRF au siège social de la société *Tapis Saint Maclou* au 330 rue Carnot à WATTRELOS (59150) pour demander à voir l'historique et le contenu de ses campagnes publicitaires.

Mais voilà, il n'y a pas eu d'enquêtes, car, apparemment, le procureur de la République n'est pas intéressé de faire en sorte que la loi Toubon soit appliquée et respectée. Cela est bizarre tout de même, car la mission des procureurs de la République n'est-elle pas de veiller à l'application de la loi et de conduire l'action pénale au nom des intérêts de la société. Et la loi Toubon doit avoir de l'intérêt pour la société puisqu'elle est d'ordre public (article 20 de ladite loi).

Pas intéressé, ou peut-être que le procureur de la République n'a pas eu le temps de se questionner sur les maltraitances faites à notre langue par les anglophones de tout bord toujours plus nombreux à agir, hélas, puisqu'ils se sentent tout permis devant l'impunité que les pouvoirs publics leur accordent.

Cela dit, je voudrais vous signaler, au sujet d'une plainte du même acabit déposée le 13 août 2018 auprès de Monsieur le procureur de la République de Nanterre (**Pièce n°3**), que celui-ci avait ordonné la notification d'un rappel solennel à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi. Cet avertissement a été effectué par un officier de police judiciaire. (**Pièce n°4**).

Forts de cet exemple, et à défaut de poursuites pénales, pourrions-nous obtenir tout de même que le procureur de la République de Lille, comme l'a fait le procureur de la République de Nanterre pour notre affaire d'août 2018, ordonne la notification d'un rappel solennel à l'auteur des faits que son comportement constitue une infraction punie par la loi. Cet avertissement étant effectué par un officier de police judiciaire ?

En espérant que mes remarques auront su retenir votre attention et que, ce faisant, elles vous auront convaincue du bien-fondé de la demande d'appel que j'ai l'honneur de vous adresser ici, je vous prie d'agréer, Monsieur le Procureur général, l'expression de ma haute considération.

Toubonnement.

Régis Ravat,
Président de l'A.FR.AV



Association Francophonie Avenir (A.FR.AV)
2811 chemin de Saint-Paul - Parc Louis Riel - 30129 Manduel
Sur la Toile : <https://www.francophonie-avenir.com> - Courriel : afrav@francophonie-avenir.com